

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Les conditions générales contiennent les dispositions applicables à toutes les prestations fournies par HURNI ENGINEERING SARL (Ci-après nommé HE).

Celles-ci font partie intégrante à tout document commercial ou contractuel proposé par HE ou mandat oral que le client aurait sollicité dans l'urgence

Toute dérogation à ces présentes conditions générales doit être signifiée par écrit et dûment acceptée par les deux parties.

En cas de problèmes d'interprétation, contradiction, lacune ou autres dans les contrats spécifiques, les conditions générales et les dispositions légales, les parties conviennent de se référer :

- premièrement aux contrats spécifiques,
- deuxièmement aux conditions de vente,
- troisièmement aux présentes conditions générales,
- quatrièmement aux dispositions légales.

ARTICLE 2 - PRIX ET PRESTATIONS DE SERVICES

Les prix s'entendent hors taxes (TVA non incluse).

En fonction des fréquentes variations de prix dans le domaine informatique, les prix définitifs peuvent être sujets à modification et ce, en rapport avec le prix recommandé par les fabricants au moment de l'achat.

L'ensemble des frais de formation, d'installation, de configuration et de personnalisation est indiqué dans l'offre. Toutes les prestations non expressément précisées dans l'offre, sont facturées au coût horaire en vigueur.

ARTICLE 3 - CONTRATS & FINANCEMENTS

Les contrats de base règlent le détail des prestations de service et de maintenance fournies par HE pour les produits, matériel, logiciels et licences prévus par les différents types de contrat proposés. Ceux-ci font expressément référence aux présentes conditions générales, pour tout point non mentionné ou pouvant s'avérer être incomplet, notamment en ce qui concerne les termes de responsabilité.

Toutes les prestations qui ne sont pas expressément mentionnées dans les contrats de base et dans les présentes conditions générales ne font pas partie des prestations à fournir par HE.

ARTICLE 4 - LIMITATION DES PRESTATIONS

L'exécution des obligations contractuelles de HE est subordonnée à une utilisation appropriée (selon documentations fournies ou instructions données par HE) par le client de tous les appareils livrés par HE et ne s'étend pas à ceux qui auraient été modifiés sans l'accord de HE ou qui auraient été soumis à des sollicitations physiques ou électriques inhabituelles. HE peut exiger du client, si cela est nécessaire pour qu'elle puisse tenir ses engagements contractuels, qu'il retire des produits fournis par HE tous les appareils ou pièces non livrés par cette société et qu'il renonce aux appareils ou pièces dont il disposait déjà mais qui ne lui avait pas été fournis par HE, si ces pièces ou appareils sont incompatibles. Si le client ne s'exécute pas, HE est en droit de résilier le contrat conformément à l'article « Résiliation » (chiffre 11 ci-après). Des prétentions en dommages et intérêts de la part de HE sont réservées.

Les mêmes réserves sont formulées lorsque ces appareils, matériels et logiciels ont été réparés ou maintenus par des tiers que HE n'avait pas au préalable autorisé à intervenir.

HE n'est pas tenue de fournir ses prestations contractuelles, dans tous les cas où un ajustement, une réparation ou un remplacement de pièces est rendu nécessaire suite à une interruption de l'alimentation, en particulier en raison de défaillances d'une installation de climatisation, d'appareils de contrôle de l'hygrométrie ou en raison d'un déplacement malencontreux.

Dans tous ces cas, HE accepte d'intervenir pour trouver une solution au problème, mais son intervention est facturée en plus des redevances prévues dans le contrat de base. Le client a la possibilité d'obtenir un devis estimatif avant l'exécution des travaux en question.

Lorsque des matériels, appareils et logiciels n'ont pas été installés par HE, le client porte la responsabilité de l'exécution correcte de l'installation. S'agissant des licences tierces (système d'exploitation, bureautique, etc) HE ne procédera à l'installation que si celles-ci sont reconnues comme étant officielles. HE ne porte aucune responsabilité quant à la provenance des licences tierces fournies par le client.

ARTICLE 5 - JOURS ET HEURES D'INTERVENTION

Sauf accord explicite, les heures d'intervention sont effectuées pendant les jours ouvrables (du lundi au vendredi et selon le calendrier du canton de la société qui est chargée de l'intervention).

Les heures normales de travail se déroulent le matin de 8h00 à 12h00 et l'après-midi de 13h30 à 17h00.

En dehors des heures normales, les heures sont facturées à raison de 150% du prix horaire en vigueur.

ARTICLE 6 - GARANTIES

Les termes et les conditions de garantie liés aux produits de tiers offerts ou livrés, et indiqués sur les différents documents commerciaux, restent du ressort exclusif des fabricants. Toute modification et/ou indication erronée ne peut en aucun cas être imputée à HE.

La garantie sur les logiciels conçus par HE est de 3 mois dès la date de livraison des produits sur le système. Les modules non utilisés pendant cette période ne peuvent faire l'objet d'une garantie différée. Dès le 4ème mois, un contrat de maintenance-assistance peut être proposé selon les prestations décrites sur le document y relatif.

Les prestations de services fournies au coût horaire ne donnent droit à aucune garantie. Sont uniquement réservés les forfaits d'installation (« SERVICES PACK ») qui donnent droit à une garantie de 3 mois sur les prestations effectuées, selon liste détaillée et annexée à l'offre.

ARTICLE 7 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations sur les produits et prestations livrés seront prises en considération si celles-ci sont formulées expressément par écrit 10 jours après la livraison des produits ou la réalisation du travail.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS

En fonction du travail à effectuer et de la complexité des problèmes rencontrés, HE ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des retards occasionnés par une impossibilité d'utiliser les différents systèmes du site.

Le client, de par sa demande d'intervention ponctuelle ou contractuelle, autorise HE à intervenir sur l'ensemble des systèmes informatiques et de communication de son site.

Le client s'engage à prendre toutes les précautions d'usage (sauvegardes, contrôle des virus, installations électriques, etc) pour garantir une éventuelle remise en service rapide nécessaire (état fonctionnel avant l'intervention de HE).

Dans tous les cas et dans le cadre de la législation en vigueur, HE décline toute responsabilité en cas de perturbation ou d'interruption des différents systèmes. HE décline également toute responsabilité pour des dommages directs ou indirects, pour elle-même comme pour les tiers qu'elle pourrait mandater. HE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuels dommages subséquents, de pertes de données, de prétentions de toute nature (facturation d'heures, retenues sur facture, etc) ou de manque à gagner.

HE ne saurait être tenue responsable à la réparation du dommage que constitue pour le client des pertes de chiffre d'affaire ou des bénéfices non réalisés suite à la perte ou au traitement défectueux des données et de logiciels ou à l'endommagement de supports de données.

Le client reste seul responsable de l'ensemble de ses installations et des travaux nécessaires pour garantir leur bon fonctionnement. Il appartient au client de demander expressément tout appui qu'il juge utile pour assurer le meilleur fonctionnement possible de ses installations.

ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sous réserve des dispositions des contrats spécifiques, aucun droit de propriété intellectuelle, de quelle que nature que ce soit, tels que droits d'auteur, droits conceptuels, etc ne sont transférés aux clients par HE.

ARTICLE 10 - SUBSTITUTION

Dans le cadre des contrats conclus et des présentes conditions générales, le client autorise HE à sous-traiter à un tiers. HE répond des actes du tiers uniquement aux conditions mentionnées dans les présentes conditions générales (cf. Chiffre 8 « Responsabilités »).

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

HE est en droit de résilier les accords conclus pour les motifs suivants :

- si le client a été déclaré en faillite,
- si le client est soumis à une procédure de concordat judiciaire ou extrajudiciaire,
- si le client ne s'acquitte pas des paiements dus dans les délais,
- en cas de modification de l'actionnariat majoritaire du client, respectivement de la haute direction du client,
- pour de justes motifs.

Dans ces cas de figure, le contrat prend fin avec effet immédiat.

ARTICLE 12 - CESSION

Le client est autorisé à céder à un tiers les droits et obligations résultant des accords conclus que moyennant accord express et écrit de HE. HE est en droit, sous réserve de justes motifs, de céder les droits et obligations des accords conclus, à un tiers.

ARTICLE 13 - INTERDICTION DE COMPENSER

Le client n'est pas en droit de compenser ses dettes à l'égard de HE avec d'éventuelles créances détenues à son encontre.

ARTICLE 14 - MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions sont modifiables en tout temps. HE communiquera ces modifications par voie de circulaire ou par tout autre moyen qu'elle jugera approprié.

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE

Le droit applicable est le droit interne suisse.

ARTICLE 16 - RÈGLEMENT À L'AMIABLE

En cas de litige, et avant de faire appel à la justice, les parties s'engagent à entreprendre une tentative de conciliation.

ARTICLE 17 - FOR

En cas de litige, le for est à Neuchâtel, par devant les tribunaux ordinaires.

CONDITIONS DE VENTE

Les conditions proposées ci-après sont étroitement liées à nos conditions générales. Ces conditions font donc parties intégrantes de toute offre, commande, prestations forfaitaires et ponctuelles ou contrats fournis par HURNI ENGINEERING SARL (Ci-après nommées HE).

ARTICLE 1 - PRIX ET PRESTATIONS DE SERVICES

Les prix s'entendent hors taxes (TVA non incluse).

En fonction des fréquentes variations de prix dans le domaine informatique, les prix définitifs peuvent être sujets à modification et ce, en rapport avec le prix recommandé par les fabricants au moment de l'achat.

L'ensemble des frais de formation, d'installation, de configuration et de personnalisation est indiqué dans l'offre. Toutes les prestations non expressément précisées dans l'offre, sont facturées au coût horaire en vigueur.

ARTICLE 2 - COÛTS HORAIRES

Le coût horaire en vigueur est de CHF 220.- (HT) pour les interventions. Les prestations fournies au coût horaire ne donnent droit à aucune garantie.

ARTICLE 3 - COÛTS FORFAITAIRES

Les installations et configuration de matériel (serveurs, postes de travail, imprimantes, etc) peuvent faire l'objet de prestations forfaitaires.

Celles-ci sont proposées dans les différentes offres et selon la liste de prix y relative. Certaines de ces prestations forfaitaires donnent droit à des garanties de 3 mois sur le travail effectué.

ARTICLE 4 - PAQUETS D'HEURES

L'acquisition de « Paquets d'heures » permet d'obtenir des remises préférentielles sur les coûts horaires en vigueur. Les Paquets d'heures suivants sont disponibles :

- 02 heures, 05 heures, 10 heures et 20 heures.

Les Paquets d'heures sont payables d'avance. Les heures passées avant la réception du paiement ne pourront pas être prises en considération dans le cadre des Paquets d'heures.

ARTICLE 5 - VALIDITÉ DE L'OFFRE

Les offres sont valables 30 jours. Est réservé le chiffre 1 qui précède.

ARTICLE 6 - ANNULATION D'UNE COMMANDE

Une commande ne peut être annulée que d'un commun accord et peut faire l'objet d'une participation aux frais occasionnés.

ARTICLE 7 - DÉLAIS DE LIVRAISON

Pour le matériel et les licences tierces, les délais sont donnés directement par le fabricant. HE répercute ces délais sur l'offre et ne peut être tenue pour responsable des retards occasionnés.

Pour les logiciels HE et les prestations de service, les délais mentionnés dans l'offre sont indicatifs. Ainsi, en aucun cas, HE ne peut être responsable d'une quelconque manière que ce soit d'un éventuel retard.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les conditions de paiement sont 50% à la commande et le solde à 30 jours net dès réception de la facture.

Un intérêt de retard de 7% l'an sera perçu dès la date du 1er rappel. En sus, des prétentions en dommages et intérêts de la part de HE sont réservées.

ARTICLE 9 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La marchandise livrée reste la propriété intégrale de HE, jusqu'au règlement complet du matériel et des frais. Le client autorise HE à procéder à l'inscription de cette réserve de propriété au pacte de réserve de propriété.

ARTICLE 10 - FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement ne sont pas inclus et sont facturés séparément. Les frais de déplacement sont facturés en fonction du type d'intervention (technique ou logiciel) et de la souscription ou non d'un contrat lié à l'intervention demandée. En fonction du type de contrat ou du volume d'affaire annuel, ceux-ci peuvent faire l'objet de conditions préférentielles.

ARTICLE 11 - AUTRES FRAIS

Sauf accord contraire préalable, les frais de repas sont chargés à raison de 30.- par repas. Les autres frais (hôtel, parking, avion, taxi, etc) sont facturés au coût effectif.